Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-D60_2026-DE

SAINT-ANDRÉ LEZ-LILLE Ville durable

60 - 2026

Instances

-

Elections des Conseillers Municipaux siégeant dans les instances extérieures

-

Inord

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

Créée en 2017, l'Agence départementale d'ingénierie territoriale iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes des territoires : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets.

Le but de l'Agence est d'accompagner ses adhérents au quotidien, leur apporter une aide à la décision et un soutien juridique et ainsi contribuer à la réussite de leurs projets.

La commune est adhérente depuis 2017, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il a lieu de désigner de nouveaux représentants siégeant dans cette instance extérieure.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260922-D60_2026-DE

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (…) les agences départementales… »*,

Vu la question numéro 2/14 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 par laquelle la commune a adhéré au dispositif iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'assemblée délibérante.

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Décide de ne pas procéder à un vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation du membre pour siéger au sein de la structure à l'issue d'un vote à main levée,

- Désigne Mme Pauline VANDOOLAEGHE comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme Fatima DESCAMPS comme son représentant suppléant.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET